



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 47415

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications exprimées par la FSU Moselle et le SGEN-CFDT Moselle concernant la réduction du temps de travail. Ces deux organisations syndicales soulignent que le projet de décret qui leur a été soumis ne traduit aucun engagement en termes de créations d'emplois et elles déplorent l'abandon de la voie de la négociation. La FSU Moselle et le SGEN-CFDT Moselle souhaitent connaître les raisons qui motivent le refus aux fonctionnaires de la compensation en emplois statutaires de la réduction du temps de travail et demandent que soient appliquées au secteur public les mêmes dispositions que celles exigées du secteur privé. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les agents de la fonction publique, comme les salariés du secteur privé, bénéficieront de la réduction du temps de travail et de la poursuite de son aménagement, lesquelles constituent une avancée sociale importante. Les modalités de mise en oeuvre de cet objectif doivent néanmoins être adaptées aux spécificités de chacun de ces secteurs. Dans la fonction publique, les objectifs sont d'abord le progrès social et l'amélioration de la qualité du service, la perspective d'élaboration des règles permettant de donner aux agents des garanties utiles, ainsi que la promotion d'une politique de gestion des ressources humaines renouvelée, dans le cadre d'une mise en oeuvre déconcentrée et décentralisée de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. L'objectif étant que la réduction du temps de travail soit effective dans les fonctions publiques au 1er janvier 2002, il importait de déterminer un cadre national strict pour permettre un traitement égal de l'ensemble des fonctionnaires. C'est le sens du décret relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail qui, publié cette année, sera applicable à toute la fonction publique de l'Etat au 1er janvier 2002. Ce texte reprend les éléments de cadrage proposés et largement acceptés lors des négociations conduites avec les organisations syndicales. Les ministères pourront ainsi discuter sur des bases identiques. Un projet de texte de loi ainsi qu'un décret sont également en cours de concertation pour la fonction publique territoriale. Enfin, s'agissant de la fonction publique hospitalière, la ministre de l'emploi et de la solidarité a annoncé qu'elle engagera des négociations très prochainement. S'agissant des conséquences des 35 heures sur la politique des effectifs, une réponse unique ne saurait être apportée. Les collectivités locales seront bien entendu libres, en vertu de la Constitution, d'agir comme elles l'entendent. S'agissant des services de l'Etat, il doit être souligné que les 35 heures sont une occasion exceptionnelle d'améliorer le service aux usagers par une réorganisation du travail. C'est donc dans ce cadre que s'apprécieront les besoins en emplois. En tout état de cause, l'évolution des recrutements ne manquera pas de prendre en compte notamment le contexte d'accroissement prévisible du nombre de départs en retraite, compte tenu des spécificités de chacune des trois fonctions publiques. Par ailleurs, la résorption de la précarité, qui doit aller de pair avec la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs et une plus grande souplesse dans l'aménagement du temps, constitue un objectif prioritaire pour lequel l'Etat et les collectivités territoriales se doivent de montrer l'exemple. Le Gouvernement vient ainsi de signer avec les partenaires sociaux un protocole d'accord sur ce sujet et présentera prochainement un projet de loi destiné à en

assurer la mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47415

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3507

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5639